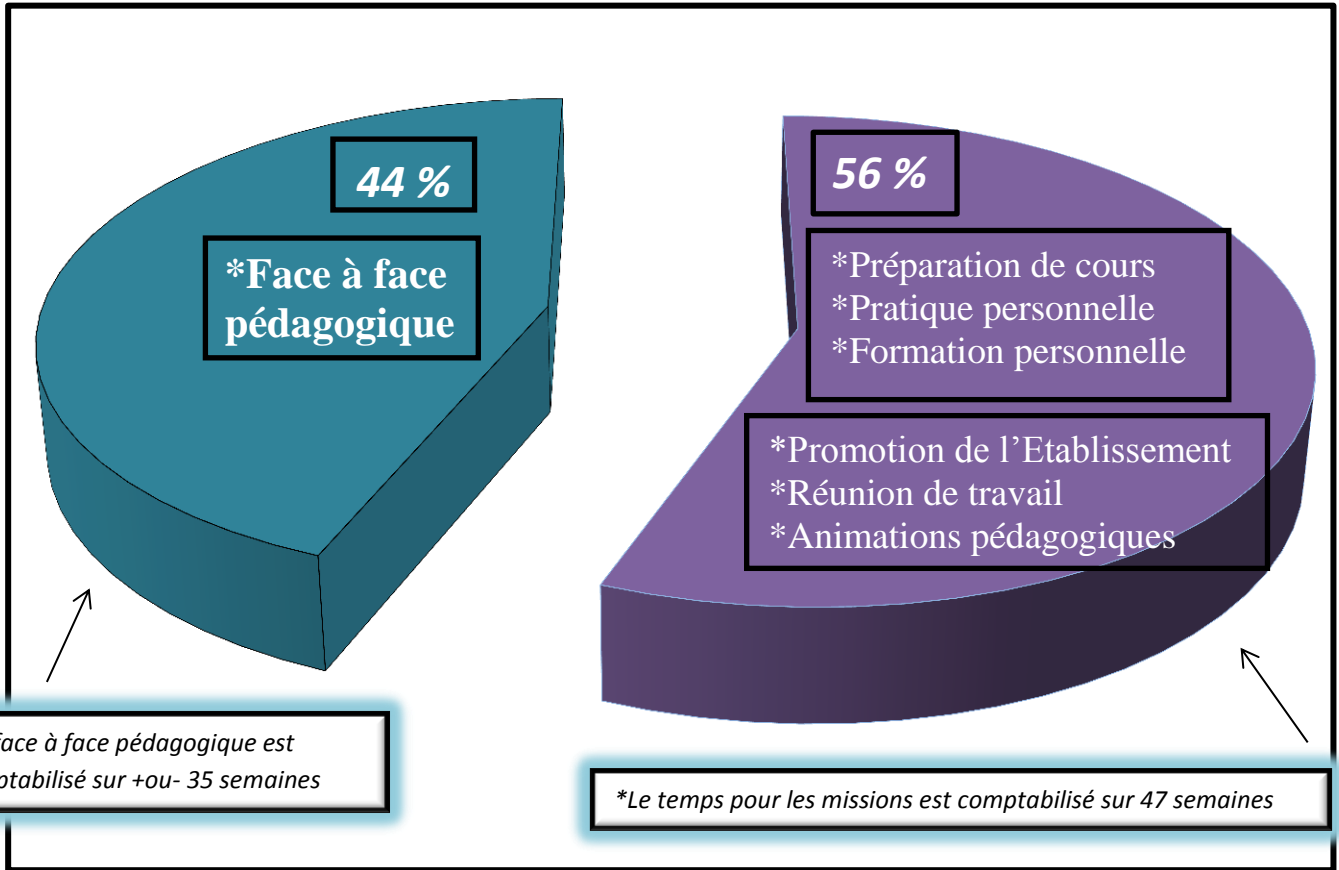
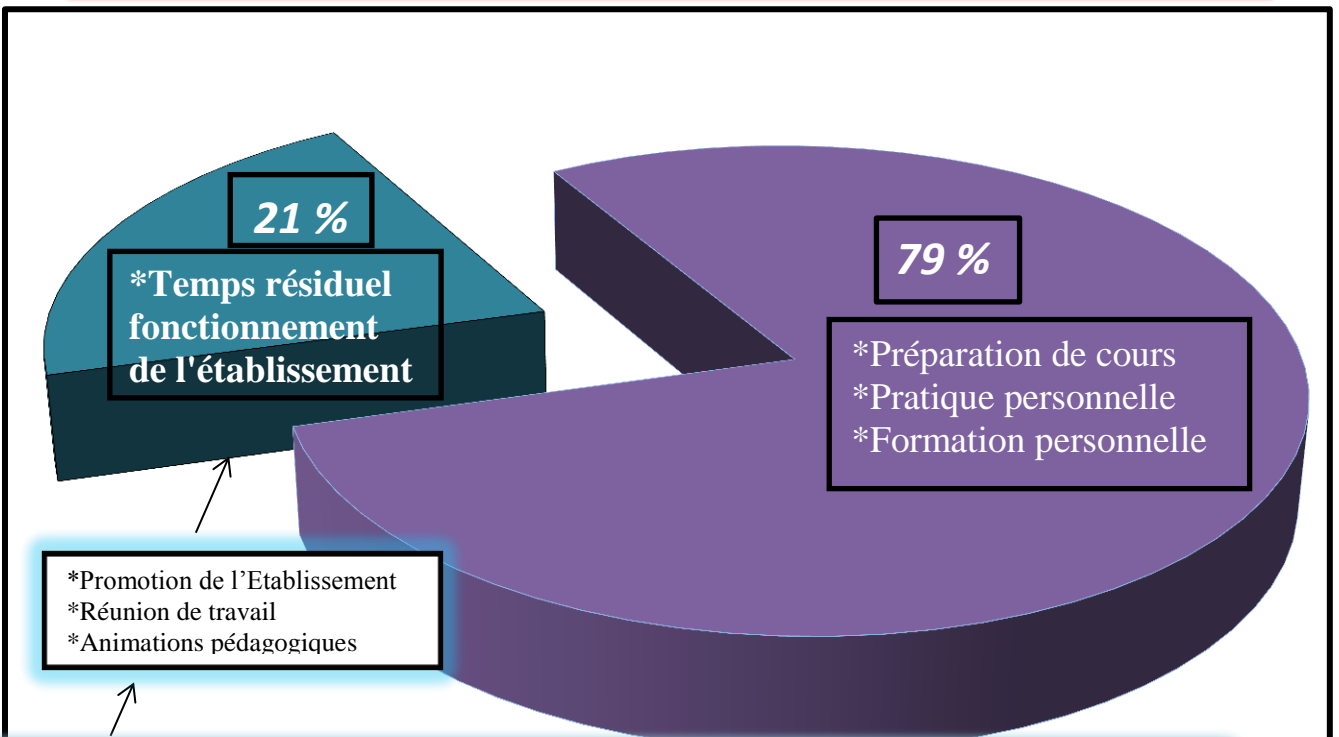


Découpage pour une heure payée (60mn) sur 12 mois pour un agent "enseignant"



Découpage des 56 % d'une heure payée (60mn) sur 12 mois pour un agent "enseignant"



* Ce temps résiduel doit être consommé face aux actions de **Promotions et de Prospections** de l'établissement, participation aux **diverses réunions pédagogiques** et dans le cadre d'**animations proposées par l'établissement**.
*Une fois ce temps résiduel consommé, en cas de missions supplémentaires validées, l'agent se voit alors bénéficier d'heures complémentaires dans la limite de son temps plein. Au-delà, il bénéficie d'heures supplémentaires.